

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 1^{er} octobre 2024, à 19 h, au Centre des arts et de la culture, au 1470, route 277, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Guyda Deblois

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Acceptation de l'offre pour services professionnels de conseillers juridiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 - Cain Lamarre, SENCRL.
 - 4.2 Résolution d'embauche pour M. Mathis Blouin comme journalier auxiliaire.
 - 4.3 Mandat à Cain Lamarre, SENCRL pour services professionnels pour l'envoi d'une mise en demeure à un citoyen.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide dans le « Programme aide à la voirie locale - Volet - Accélération » pour la réfection de deux (2) ponceaux - Dossier GDP77332 - MTQ - 20221025-010.
 - 5.2 Dépôt d'une programmation de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2024.
 - 5.3 Confirmation de M. Stéphan Asselin au poste régulier temps plein comme opérateur en assainissement des eaux.
 - 5.4 Demande de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique du Québec.
 - 5.5 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.
 - 5.6 Du 6 au 12 octobre 2024 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « *Le premier responsable, c'est toi* ».
 - 5.7 Avis de motion - Règlement relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains tronçons de routes du territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

- 5.8 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 235-2024 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains tronçons de routes du territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 5.9 Résolution d'embauche comme technicien en prévention incendie pour les bâtiments à risques élevés et très élevés.
 - 5.10 Autorisation des signataires - Protocole d'entente avec M. Jonathan McCluskey, promoteur, représentant le « Développement McCluskey Lac-Etchemin inc. ».
 - 5.11 Autorisation - Opération d'un barrage routier par l'organisme l'Essentiel des Etchemins pour une collecte de fonds (Guignolée des médias 2024).
 - 5.12 Adjudication du contrat pour la validation de la capacité du réseau d'égout de l'ex-ville.
 - 5.13 Adjudication du contrat pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le cadre du programme de la TECQ.
6. **DOSSIER(S)- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de septembre 2024 et du rapport comparatif.
 - 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2024-160 - Les Constructions Claude et Fred Gagné inc. sur le lot numéro 3 603 086, situé au futur 300 (A et B), rue Turcotte, zone 102-CH, à Lac-Etchemin.
 - 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2024-161 - 9266-0893 Québec inc./Marco Lapointe sur le lot numéro 6 333 580, situé au futur 202, chemin des Avalanches, zone 112-F, à Lac-Etchemin.
 - 6.4 Demande de dérogation mineure no. 2024-163 - Mme Isabelle Audet et M. Dany Lamontagne sur le lot numéro 4 341 623, situé au 119, chemin des Avalanches, zone 74-REC, à Lac-Etchemin.
 - 6.5 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'agrandissement du stationnement du Garage G. Lagrange inc. sur le lot numéro 6 312 929.
 - 6.6 Confirmation du Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un constat d'infraction pour une infraction sur les lots numéros 3 602 149 et 5 478 536.
7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1 Politique de tarification pour les abonnements saisonniers, passes journalières et quais au Club Nautique - Saison estivale 2025.
 - 7.2 Autorisation de la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA pour la mise à jour de la Politique familiale et des Aînés et de son plan d'action.
8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**
- 8.1
9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
10. Lecture de la correspondance.
11. Affaires nouvelles :
- 11.1 Souscription(s) diverse(s) :
 - a) Demande de commandite pour l'assemblée générale annuelle du « Groupe Alpha des Etchemins » le mardi 22 octobre 2024.
 - b) Demande de commandite pour le souper-bénéfice fondue de l'Essentiel des Etchemins le samedi 2 novembre 2024.

- c) Participation au souper-bénéfice de Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins (CJEE) le vendredi 8 novembre 2024.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

198-10-2024

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

199-10-2024

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 septembre 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

200-10-2024

4.1

ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSEILLERS JURIDIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 - CAIN LAMARRE, SENCRL

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire se prévaloir des services de conseillers juridiques pour différents dossiers;

Considérant qu'à la suite de l'offre de services déposée par la société d'avocats Cain Lamarre SENCRL pour un montant de 1 000 \$ pour l'année 2025, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le mandat pour services professionnels de conseillers juridiques soit accordé à la société d'avocats Cain Lamarre, SENCRL, aux conditions stipulées dans leur offre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

201-10-2024
4.2

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. MATHIS BLOUIN COMME JOURNALIER AUXILIAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Mathis Blouin comme journalier auxiliaire, à l'échelon #1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

202-10-2024
4.3

MANDAT À CAIN LAMARRE, SENCRL POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE À UN CITOYEN

Considérant qu'un citoyen de la Municipalité de Lac-Etchemin colporte depuis un certain temps des rumeurs, faussetés et allégations non-fondées à l'égard du Maire;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire mettre fin à ces ragots;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire se prévaloir des services de conseillers juridiques par l'envoi d'une mise en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le mandat pour l'envoi de la mise en demeure soit accordé à la société d'avocats Cain Lamarre, SENCRL.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

203-10-2024
5.1

RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE « PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - ACCÉLÉRATION » POUR LA RÉFECTION DE DEUX (2) PONCEAUX - DOSSIER GDP77332 - MTQ - 20221025-010

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 4 mai 2023 au 30 août 2024;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

204-10-2024
5.2

**DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA
TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2024**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 6 - Finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 6 - Finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

205-10-2024
5.3

CONFIRMATION DE M. STÉPHAN ASSELIN AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN COMME OPÉRATEUR EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

Considérant M. Stéphan Asselin a complété sa période de probation et que ce dernier a pleinement répondu aux attentes de son employeur en date du 19 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme M. Stéphan Asselin, comme employé régulier temps plein, au poste d'opérateur en assainissement des eaux à l'échelon # 1, le tout effectif en date du 19 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

206-10-2024
5.4

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2024;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit la formation d'un (1) autre pompier pour le Programme « Pompier I » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin présente une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

207-10-2024
5.5

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ETCHEMINS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une des principales composantes de la Régie intermunicipale des déchets solides des Etchemins;

Considérant qu'il y a obligation pour la régie de faire accepter ses prévisions budgétaires par les municipalités membres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son accord aux prévisions budgétaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'année 2025 et qu'elle accepte de payer sa quote-part fixée à 17 767 \$ pour défrayer les coûts annuels liés à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement situé à Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

208-10-2024
5.6

DU 6 AU 12 OCTOBRE 2024 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES SOUS LE THÈME « LE PREMIER RESPONSABLE, C'EST TOI! »

Considérant que chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne 13 maisons endommagées chaque jour, 308 blessés, 27 000 personnes évacuées;

Considérant que 48% des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine;

Considérant que certains gestes quotidiens peuvent éviter des pertes matérielles importantes, des blessures graves et même des décès;

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 6 au 12 octobre 2024, « Semaine de la prévention des incendies » sous le thème « *Le premier responsable, c'est toi!* » aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance d'adopter des comportements sécuritaires soit :

Lorsque vous cuisinez :

- Surveillez toujours la cuisinière pendant qu'elle est en fonction. Gardez le couvercle de la casserole à portée de main.
- Utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments.
- Ne placez jamais d'objets combustibles sur le dessus de la cuisinière ou dans le four.

Si vous utilisez un appareil de chauffage au bois :

- Faites ramoner la cheminée, au moins 1 fois par année, de préférence au printemps, puisque les résidus sont plus faciles à déloger.
- Utilisez un briquet d'allumage pour barbecue afin de diminuer les risques de brûlures.

- N'employez jamais des accélérateurs, qu'ils soient liquides ou sous forme de gels, pour alimenter le feu.

Si vous fumez :

- Éteignez complètement votre cigarette dans un cendrier profond à large rebord ou dans une boîte de conserve remplie de sable si vous êtes à l'extérieur.
- Ne fumez jamais au lit ou dans une position où vous risquez de vous endormir.
- Rangez les briquets, les allumettes et les autres articles pour fumeurs hors de la portée des enfants.

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Fabien Lacorre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains tronçons de routes du territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Fabien Lacorre, conseiller

5.8 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2024 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Fabien Lacorre, le projet du règlement numéro 235-2024 intitulé «Règlement numéro 235-2024 relatif à la circulation de véhicules hors route sur certains tronçons de routes du territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin» qui sera adopté à une séance subséquente.

209-10-2024
5.9 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE POUR LES BÂTIMENTS À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

Considérant que le directeur de la sécurité incendie M. Frédéric Fortin est actuellement à réaliser son attestation d'études collégiales comme technicien en prévention incendie et qu'il terminera ce cours en novembre 2025;

Considérant que l'obtention de cette attestation est nécessaire pour effectuer l'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés selon le schéma de couverture de risques actuellement en vigueur;

Considérant que M. Sylvain Poulin possède cette attestation et est en mesure d'effectuer les inspections;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Sylvain Poulin à titre de technicien en prévention incendie à compter du 2 octobre 2024, sur une base partielle, pour réaliser les inspections des bâtiments à risques élevés et très élevés.

Adoptée à l'unanimité.

210-10-2024
5.10

AUTORISATION DES SIGNATAIRES - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC M. JONATHAN MCCLUSKEY, PROMOTEUR, REPRÉSENTANT LE « DÉVELOPPEMENT MCCLUSKEY LAC-ETCHEMIN INC. »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme par la présente résolution l'acceptation des plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Groupe SID et associés (no. projet 24-6990C signé par l'ingénieur S. Samson) et au plan d'arpentage préparé par M. Maxime Gaudreau de la firme ARPEO (minute 3269, préparé le 29 avril 2024), élaboré dans le cadre du développement domiciliaire, pour le compte du promoteur « Développement McCluskey Lac-Etchemin inc. - Jonathan McCluskey »;

QUE le maire, M. Camil Turmel, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, soient autorisés à signer le protocole d'entente en date du 4 octobre 2024 à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

211-10-2024
5.11

AUTORISATION - OPÉRATION D'UN BARRAGE ROUTIER PAR L'ORGANISME L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS POUR UNE COLLECTE DE FONDS (GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2024)

Considérant que l'organisme l'Essentiel des Etchemins désire effectuer une collecte de fonds en procédant à un barrage routier sur la route 277 (face à l'immeuble du Summum Gym) le jeudi 5 décembre prochain de 6 h à 9 h;

Considérant que l'Essentiel des Etchemins est un organisme à but non lucratif qui œuvre sur notre territoire;

Considérant que l'organisme l'Essentiel des Etchemins se prévaut de l'autorisation du ministère des Transports (MTQ) et respectera toutes les exigences en matière de sécurité routière;

Considérant que la municipalité désire apporter son appui en permettant ledit barrage et en prêtant les équipements de signalisation nécessaires;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte que l'organisme l'Essentiel des Etchemins opère un barrage routier sur la route 277 pour une collecte de fonds le jeudi 5 décembre prochain et de prêter les équipements pour la signalisation routière qui seront disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

212-10-2024
5.12

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VALIDATION DE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT DE L'EX-VILLE

Considérant que suite à tous les projets domiciliaires autorisés, la municipalité aimerait connaître la capacité restante du réseau d'égout pour les années futures;

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes :

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes non incluses)
Stantec Saint-Georges	7 995 \$
Apex Lévis	18 500 \$
Tetrattech Québec	11 700 \$

Considérant que la firme «Stantec» est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 7 995 \$ \$ (taxes non incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de service de « Stantec » pour un montant de 7 995 \$, taxes non incluses, pour la validation de la capacité du réseau d'égout de l'ex-ville.

Adoptée à l'unanimité.

213-10-2024
5.13

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ

Considérant qu'à la suite des nouvelles inspections caméra des conduites, une mise à jour du plan d'intervention s'impose;

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénieurs;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et deux (2) jugées conformes;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes non incluses)
Stantec Saint-Georges	24 950 \$
Tetrattech Québec	39 700 \$

Considérant que la firme «Stantec» est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 24 950 \$ (taxes non incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de service de «Stantec» pour un montant de 24 950 \$ (taxes non incluses), afin de procéder la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le cadre du programme de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024 ET DU RAPPORT COMPARATIF**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de septembre 2024 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

214-10-2024
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2024-160 - LES CONSTRUCTIONS CLAUDE ET FRED GAGNÉ INC. SUR LE LOT NUMÉRO 3 603 086, SITUÉ AU FUTUR 300 (A ET B), RUE TURCOTTE, ZONE 102-CH, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant recevable, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 5 septembre 2024;

Considérant que cette demande a pour effet de afin de permettre la construction d'un duplex avec une implantation de 6,76 mètres de marge arrière lorsque la norme, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, demande de respecter une marge de 8 mètres;

Considérant qu'il y a un léger angle dans le coin du terrain qui obligerait de mettre le bâtiment en angle et que cela affecterait l'aspect visuel de l'alignement des maisons dans la rue;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur et RECOMMANDE ladite demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-160 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

215-10-2024
6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2024-161 - 9266-0893 QUÉBEC INC./MARCO LAPOINTESUR LE LOT NUMÉRO 6 333 580, SITUÉ AU FUTUR 202, CHEMIN DES AVALANCHES, ZONE 112-F, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet

d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant recevable, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 5 septembre 2024;

Considérant que la construction d'une résidence unifamiliale avec un abri d'auto avec une implantation de 3,65 mètres de marge avant secondaire (coin de rue) lorsque la norme, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, demande de respecter une marge de 7,62 mètres;

Considérant que la dérogation demandée n'est pas mineure, que la nouvelle marge demandée est plus basse que la moitié de la norme exigée;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation pourrait créer un effet d'entraînement dans le secteur et que les terrains n'ont pas été prévus pour ce type de construction et que la propriété a été achetée en connaissance de cause;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur et RECOMMANDE EN PARTIE ladite demande, soit c'est-à-dire que si le demandeur désire empiéter dans la marge latérale, le comité est prêt à accorder un empiètement de 2,62 mètres afin de conserver une marge minimale de 5 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-161 soit et est approuvée EN PARTIE par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin, tel que proposé par le comité d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

216-10-2024
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2024-163 - MME ISABELLE AUDET ET M. DANY LAMONTAGNE SUR LE LOT NUMÉRO 4 341 623, SITUÉ AU 119, CHEMIN DES AVALANCHES, ZONE 74-REC, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant recevable, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 septembre 2024;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre l'agrandissement d'une résidence avec une implantation de 3,81 mètres de marge avant lorsque la norme, à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, demande de respecter une marge de 6 mètres;

Considérant que le terrain est un terrain d'angle et que le terrain est assujéti en bonne partie par une marge de recule avant;

Considérant que le bâtiment bénéficie déjà d'un droit acquis sur la marge avant de l'autre façade de 3,7 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur et RECOMMANDE ladite demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-163 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

217-10-2024
6.5

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVEMENT À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, SOIT POUR L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU GARAGE G. LAGRANGE INC. SUR LE LOT NUMÉRO 6 312 929

Attendu que la demande vise à agrandir le stationnement sur le lot numéro 6 312 929;

Attendu que la superficie visée par ladite demande est d'approximativement 754,59 mètres carrés;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 71-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Même si l'usage projeté est prohibé dans ladite zone, l'usage peut s'extensionner en raison qu'elle possède un droit acquis. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

Attendu que dans le cadre de la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, la municipalité appuie par résolution ladite demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

- 1.- Les sols du terrain visé comportent « *de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservations* » (ARDA) Ces sols de classe 4 comprennent les sous-classes suivantes : 7 PW soit des sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces;

et dont la pierrosité nuisent aux travaux de préparation, d'ensemencement et de moisson; ils présentent également un excès d'humidité. Le potentiel agricole du lot visé est donc faible, même si actuellement la récolte de foin semble possible. Un seul bâtiment d'élevage existant à 150 mètres (de l'autre côté de la route 277). Sinon, il n'y a aucune autre activité agricole sur le lot visé;

- 2.- Autre que la récolte du foin, il n'y a aucune autre possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles. Le terrain visé est contigu à un îlot déstructuré délimité au schéma d'aménagement de la MRC et le Garage G. Lagrange inc. en fait partie;
- 3.- Suite à l'acceptation de cette demande, il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles ou sylvicoles sur les lots avoisinants. Aucune demande d'expansion de l'îlot déstructuré ne sera pas requise par le demandeur;
- 4.- Aucune contrainte sur l'environnement ou sur les établissements de production animale ne résultera de l'utilisation projeté sur les lots visés (réf. point 3 précédent);
- 5.- L'agrandissement du terrain du demandeur, s'il est accordé, ne causera aucun préjudice au milieu agricole et forestier de la région. Il ne s'agit d'un projet d'agrandissement d'une utilisation non agricole existante et sur une très faible superficie, moins de 800 mètres carrés;
6. L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles locales demeurent inchangées suite à l'acceptation de cette demande;
7. Il n'y a aucun effet défavorable sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
8. Comme déjà mentionné, la réduction de la superficie agricole est infime, mais plus qu'importante pour le demandeur, étant donné le projet d'amélioration de ses installations commerciales;
9. Les activités commerciales de Garage G. Lagrange inc. s'avèrent un atout pour la municipalité et la MRC. L'offre commerciale d'un joueur comme Garage G. Lagrange inc. répond à la clientèle qui bénéficie d'une offre plus importante en matière d'acquisition et d'entretien de véhicules automobiles. Nous considérons important de conserver cette offre pour l'ensemble des citoyens de la municipalité et de la MRC. Afin de répondre aux exigences de Toyota Canada, le présent projet s'avère plus qu'important pour le demandeur.
10. Idem au point 9.

Adoptée à l'unanimité.

218-10-2024
6.6

CONFIRMATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN CONSTAT D'INFRACTION POUR UNE INFRACTION SUR LES LOTS NUMÉROS 3 602 149 ET 5 478 536

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

De confirmer le dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un (1) constat d'infraction, en référence au règlement de zonage numéro 62-2006, pour les lots numéros 3 602 149 et 5 478 536 soit : avoir coupé un arbre dans la cour avant sans permis contrevenant à l'article 10.2.2, le samedi 7 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

219-10-2024
7.1

POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES ABONNEMENTS SAISONNIERS, PASSES JOURNALIÈRES ET QUAIS AU CLUB NAUTIQUE - SAISON ESTIVALE 2025

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est responsable de la gestion et de l'opération du site;

Considérant que la Municipalité désire établir annuellement la tarification afin de faciliter les différents plans d'abonnements saisonnier et journalier par type d'embarcation ainsi que la location annuelle des quais :

TARIFICATION

TYPE D'EMBARCATIONS	SAISONNIER		JOURNALIER	
	CONTRIBUABLE	NON CONTRIBUABLE	CONTRIBUABLE	NON CONTRIBUABLE
Bateau standard, ponton et bateau de pêche*	350 \$	475 \$	50 \$	125 \$
Bateau de Wake	600 \$	800 \$	100 \$	250 \$
Motomarine	450 \$	600 \$	75 \$	175 \$
Chaloupe*	150 \$	200 \$	25 \$	75 \$

*Un bateau de pêche est une embarcation qui peut être conduite avec gouvernail ou conduite à l'avant.

Location de quais (ceux de la Municipalité ainsi que ceux réservés à Camping Lac-Etchemin	775 \$
Location rack à kayak	75 \$

Les tarifs saisonniers inclus l'accès à la station de lavage et la mise à l'eau de façon illimitée pour la période estivale pour une même embarcation. Les plaisanciers pourront acheter leur accès saisonnier en ligne sur le site de la municipalité alors que ceux journaliers pourront être achetés à la borne directement au Club Nautique;

Les tarifs journaliers inclus un lavage et une mise à l'eau valide pour une période de 24 heures.

Tous ces tarifs excluent les taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte ladite tarification pour les abonnements saisonniers et journaliers ainsi que la location des quais du Club Nautique de Lac-Etchemin pour la saison estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

220-10-2024
7.2

AUTORISATION DE LA CRÉATION ET LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MADA POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION

Considérant qu'une convention a été signée avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA;

Considérant que lors de la démarche la Municipalité de Lac-Etchemin renouvellera son plan d'action auprès des 2 clientèles soit les aînés et la famille;

Considérant que le secrétariat exige la création d'un comité de pilotage représentatif des clientèles consultées;

Considérant que le mandat du comité doit être détaillé et les membres identifiés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le comité de pilotage aura le mandat suivant pour la réalisation de la démarche :

- Contribuer à la collecte des informations (portrait du milieu et statistiques, recension des services et des ressources);
- Mobiliser le milieu pour favoriser la participation des aînés et des acteurs du milieu impliqués auprès des aînés;
- Définir et valider le rôle d'un sous-comité sur les consultations;
- Valider les enjeux soulevés dans la communauté;
- Faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu;
- Faire connaître la démarche auprès de la population ainsi qu'auprès des acteurs locaux qui ne siègent pas au comité, mais qui sont en mesure de collaborer;
- Valider les rapports produits dans le cadre de la démarche;
- S'assurer de la diffusion des informations tout au long de la démarche;
- Participer à l'étape de la validation des mesures du plan d'action;
- Recommander le projet de politique et de plan d'action au Conseil municipal;
- Participer aux rencontres organisées dans le cadre de la démarche;
- Encourager la synergie d'action entre les acteurs;

QUE le comité soit composé des membres suivants :

Comité de pilotage :

Joannie Lamothe, Ressource	France Nadeau Espace Muni, Accompagnatrice
Martial Poulin Les aînés de Lac-Etchemin	Marcel Rancourt Aîné
Geneviève Turcotte L'Essentiel des Etchemins	Jean-Philippe Lehouillier Famille
Audrey Mercier, Nouvel Essor Table des aînés	Éric Guénette, Service d'urbanisme Aîné - famille
Mélanie Gagnon, Services à domicile des Etchemins Coopérative de solidarité Aîné - famille	Josée Panneton, Maison de la famille Famille
Émilie Poulin, Maison de jeunes Adolescent	Sonia Boutin, Carrefour Jeunesse emploi Aîné - famille
Marie-Lou Audet, organisatrice communautaire Services sociaux	Claudine Poulin, saines habitudes de vie Services sociaux
Marie-Hélène Lepage, Belvédère du Lac Aîné	Normand Poulin, OMH Aîné - Famille

Représentant le comité de suivi :

Guyda Deblois, Représentant des questions famille et aînés	
Florent Pelletier, Comité	Germaine Lessard, Comité
Élisabeth Larouche, Comité	Anne Leblond-Fortin, Comité
Sabrina Lamontagne, Comité	Jude Emond, Directeur des loisirs, culture et vie communautaire

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) – AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

221-10-2024
9. **APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour septembre 2024 pour la somme de 932 493,82 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 824 181,03 \$ et déboursés directs : 108 312,79 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

222-10-2024
11.1-a) **DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU « GROUPE ALPHA DES ETCHEMINS » LE MARDI 22 OCTOBRE 2024**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin rembourse le coût de la location, avant taxes, du Centre des arts et de la culture à titre de commandite pour l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mardi 22 octobre prochain, à l'organisation « Groupe Alpha des Etchemins ».

Adoptée à l'unanimité.

223-10-2024
11.1-b) **DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE FONDUE DE « L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS » LE SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin rembourse le coût de la location, avant taxes, du Centre des arts et de la culture à titre de commandite pour le souper-bénéfice fondue, le samedi 2 novembre prochain, à l'organisation « L'Essentiel des Etchemins ».

Adoptée à l'unanimité.

224-10-2024
11.1-c)

**PARTICIPATION AU SOUPER-SPECTACLE-BÉNÉFICE DE « CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI LES ETCHEMINS (CJEE) » LE VENDREDI 8
NOVEMBRE 2024**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 60 \$ l'unité pour participer au souper-spectacle-bénéfice de « Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins », le vendredi 8 novembre 2024 au Centre Récréatif Desjardins de Saint-Prosper.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Normand Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER